



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 25 juin 2024 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance Le conseiller municipal Yann-Loïc Deruwez a été désigné secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 26/03/2024 Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2024.

Point 3 : Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT: compte rendu d'information pour la période du 1^{er} trimestre 2024 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024. Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- fait évoluer les tarifs de participation de la Ville aux sorties extrascolaires organisées par la direction scolaire et périscolaire
- délivré ou renouvelé 13 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein et 15 dans celui du Zich dont huit columbariums et deux cavurnes
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de quatre marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- sollicité pour 6 projets des demandes de subvention
- renoncé 12 fois à l'exercice du droit de préemption

Point 4 : Gestion des cimetières – révision des tarifs des services publics locaux

- Le cimetière de la route de Dachstein : d'une superficie de 10.519 m², il a connu sa première inhumation en 1837. Il ne propose que des sépultures en pleine terre. Tant par son ancienneté que par sa configuration, ce cimetière ne permet plus l'attribution de nouvelles concessions. Il est envisagé d'y créer un columbarium.
- Le cimetière du Zich : d'une superficie de 8.448 m², son agrandissement est inscrit dans les documents d'urbanisme de la Ville. La première inhumation date de 1982. Il dispose de plusieurs types de sépulture :
 - Les tombes en pleine terre (cercueil, urnes, cendres interdites)
 - Le columbarium (urnes uniquement)
 - Les cavurnes (urnes uniquement)
 - Le jardin du souvenir (calcius : cendres résultant de la crémation d'un corps humain)

La dernière révision des tarifs des concessions funéraires dans les cimetières de la Ville date du 1^{er} avril 2004. Au regard des évolutions sociétales importantes ces dernières années de ce service public, des modifications doivent être apportées pour accompagner l'attente des familles, améliorer le service rendu, et revoir la politique tarifaire. Afin d'accompagner ces évolutions le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs.

L'augmentation des tarifs tient à la forte augmentation des coûts de fonctionnement généraux et des coûts de revient. Le Conseil Municipal décide la création d'un columbarium au cimetière route de Dachstein, et de la modification des tarifs des concessions dans les 2 cimetières comme suit :

	15 ans	30 ans
Tombe simple (1 place)	200 €	400 €
Tombe double (2 places)	400 €	800 €
Tombe 3 places et plus appliqué uniquement aux sépultures existantes	200 € X nombre de place	400 € X nombre de place
Cavurne	300 €	600 €
Columbarium cimetière du Zich	1.200 €	2.400 €
Columbarium cimetière route de Dachstein	600 €	600 €
Jardin du Souvenir	100 €	
Puits du Souvenir	100 €	

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 25 juin 2024 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 5 : Comptes de gestion de l'exercice 2023 – Budget Principal et Budgets Annexes Le Conseil Municipal a pris acte des comptes de gestion 2023 établis par le Trésor public pour les budgets suivants : budget principal, budget annexe succession Albert Hutt, budget annexe Camping Municipal, budget annexe Forêt communale, budget annexe Locaux commerciaux, budget annexe Réseaux. L'assemblée délibérante a déclaré qu'ils n'appelaient ni observations, ni réserves particulières.

Point 6 : Compte Administratif de l'exercice 2023 et affectation du résultat : Budget Principal Hors présence de M. le Maire, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2023 qui présente un excédent global de 2.480.754,22 € se décomposant comme suit :
 • résultat de fonctionnement : + 2.138.051,10 €
 • résultat d'investissement : + 342.703,12 €

Hors présence de M. le Maire, le Conseil Municipal a approuvé les Comptes Administratifs des budgets annexes de l'exercice 2023 et a pris acte des résultats comptables qui se dégagent (points 7 à 11) :

Point 7 : Compte Administratif de l'exercice 2023 et affectation du résultat : Budget Annexe Succession Albert Hutt
 • résultat de fonctionnement de clôture : + 26.514,09 €
 • résultat d'investissement de clôture : + 89.872,92 €
 • excédent global : + 116.387,01 €

Point 8 : Compte Administratif de l'exercice 2023 et affectation du résultat : Budget Annexe Camping Municipal
 • résultat de fonctionnement de clôture : + 56.127,40 €
 • résultat d'investissement de clôture : + 3.124,52 €
 • excédent global : + 59.251,92 €

Point 9 : Compte Administratif de l'exercice 2023 et affectation du résultat : Budget Annexe Locaux Commerciaux
 • résultat de fonctionnement de clôture : + 22.945,33 €
 • résultat d'investissement de clôture : + 178.798,89 €
 • excédent global : + 201.744,22 €

Point 10 : Compte Administratif de l'exercice 2023 et affectation du résultat : Budget Annexe Forêt Communale
 • résultat de fonctionnement de clôture : + 108.455,24 €
 • résultat d'investissement de clôture : + 26.786,68 €
 • excédent global : + 135.241,92 €

Point 11 : Compte Administratif de l'exercice 2023 et affectation du résultat : Budget Annexe Réseaux
 • résultat de fonctionnement de clôture : + 1.751,18 €
 • résultat d'investissement de clôture : + 36.587,73 €
 • excédent global : + 38.339,91 €

Point 12 : Formation des élus - Bilan des actions 2023 Conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité. Au titre de l'année 2023, deux formations ont été suivies par les élus pour un montant total de 220 €.

Point 13 : Adoption du budget supplémentaire 2024 - Budget principal Le Conseil municipal a approuvé le budget supplémentaire - Budget principal de l'exercice 2024.

	Dépenses				Recettes			
	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total
Fonctionnement	15.445.000,00 €	1.452.000,00 €	0 €	16.897.000,00 €	15.445.000,00 €	1.452.000,00 €	0 €	16.897.000,00 €
Investissement	12.165.000,00 €	1.454.207,31 €	443.792,69 €	14.063.000,00 €	12.165.000,00 €	-470.501,45 €	2.368.501,45 €	14.063.000,00 €

Sur le même principe, le Conseil municipal a approuvé les budgets supplémentaires annexes pour 2024 :

Point 14 : Adoption du budget supplémentaire 2024 - Budget annexe succession Albert Hutt

	Dépenses				Recettes			
	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total
Fonctionnement	15.560,00 €	18.514,09 €	0 €	34.074,09 €	15.560,00 €	18.514,09 €	0 €	34.074,09 €
Investissement	3.150,00 €	88.872,92 €	0 €	93.022,92 €	3.150,00 €	89.872,92 €	0 €	93.022,92 €

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 25 juin 2024 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 15 : Adoption du budget supplémentaire 2024 - Budget annexe Camping Municipal

	Dépenses				Recettes			
	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total
Fonctionnement	293.000,00 €	11.250,00 €	0 €	304.250,00 €	293.000,00 €	11.250,00 €	0 €	304.250,00 €
Investissement	77.100,00 €	10.000,00 €	64.910,64 €	152.010,64 €	77.100,00 €	66.110,64 €	8.800,00 €	152.010,64 €

Point 16 : Adoption du budget supplémentaire 2024 - Budget annexe locaux commerciaux

	Dépenses				Recettes			
	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total
Fonctionnement	55.800,00 €	3.300,00 €	0 €	59.100,00 €	55.800,00 €	3.300,00 €	0 €	59.100,00 €
Investissement	94.600,00 €	126.044,22 €	3.500,00 €	224.144,22 €	94.600,00 €	129.544,22 €	0 €	224.144,22 €

Point 17 : Adoption du budget supplémentaire 2024 - Budget annexe forêt communale

	Dépenses				Recettes			
	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total
Fonctionnement	73.500,00 €	108.455,24 €	0 €	181.955,24 €	73.500,00 €	108.455,24 €	0 €	181.955,24 €
Investissement	1.350,00 €	22.129,64 €	16.497,04 €	36.976,68 €	1.350,00 €	26.986,68 €	8.640,00 €	36.976,68 €

Point 18 : Adoption du budget supplémentaire 2024 - Budget annexe réseaux

	Dépenses				Recettes			
	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total
Fonctionnement	45.650,00 €	2.951,19 €	0 €	48.601,18 €	45.650,00 €	2.951,18 €	0 €	48.601,18 €
Investissement	197.300,00 €	1.200,00 €	0 €	198.500,00 €	197.300,00 €	1.200,00 €	0 €	198.500,00 €

Point 19 : Bilan des acquisitions et des cessions foncières - Exercice 2023

Le Conseil municipal a approuvé la politique foncière menée par la collectivité orientée comme suit :

• Au titre des acquisitions, achat amiable, par voie de préemption ou d'expropriation des emprises, parcelles et biens strictement nécessaires à la mise en œuvre de projets publics définis dans le cadre du développement de la collectivité, ou pour répondre à des opportunités permettant à la commune de disposer de réserves foncières lui permettant, à terme, d'être l'acteur de son développement.

L'acquisition de huit biens a été réalisée en 2023, après décision préalable de l'organe délibérant, pour une valeur totale de 587.676,24 €. Trois opérations ont également été décidées dans l'exercice mais non réalisées dans cet exercice pour un montant total de 341.566,22 €. Sur l'exercice 2023 la Ville a également acquis un local commercial, imputé sur le budget annexe locaux commerciaux pour un montant de 171.945,06 €.

• Au titre des cessions, la cession amiable des propriétés foncières permettant de soutenir le développement économique, l'extension harmonieuse et mesurée du cadre urbain, les biens nécessaires à la mise en œuvre de projets portés conjointement avec la commune ou isolément, par d'autres personnes publiques ou privées, et les biens représentant plus un intérêt stratégique pour la ville.

La cession de six biens a été réalisée en 2023, après décision préalable de l'organe délibérant, pour un montant de 519.495,12 €. Deux cessions, décidées en 2015 et 2022, ont été traitées au cours de l'exercice 2023 pour un montant total de 13.868,80 €.

Le montant total des acquisitions décidées au cours de l'exercice 2023 (budget principal et budgets annexes) est de 1.101.187,52 € dont 759.621,30 € décidées en 2023 et 341.566,22 € décidées en 2022.

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 25 juin 2024 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Les dépenses foncières de l'exercice sont de 759.621,30 € dont 587.676,24 € pour le budget principal et de 171.945,06 pour le budget annexe «locaux commerciaux». Sur ce même exercice, les cessions totalisent 533.363,92 € traitées au cours de l'exercice. Le solde financier des opérations foncières imputées sur l'exercice 2023 est par conséquent de -226.257,38 €.

Point 20 : Subvention au budget annexe succession Albert Hutt Comme chaque année depuis 2003, il a été décidé de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe succession Albert Hutt. Pour 2024, celle-ci s'élève à 3.150 € et correspond au montant annuel de l'amortissement des 14 pianos acquis sur ce budget annexe et mis à disposition de l'École municipale de musique et de danse de Molsheim.

Point 21 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements publics communaux et organismes para-municipaux: comité des fêtes de la ville de Molsheim Les délégués suivants sont appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de la Ville de Molsheim :
- M. Heitz Philippe, adjoint
- M. Backert Claude, conseiller municipal
- Mme Tusha Amélie, conseillère municipale
- Mme Pivodori Martine, conseillère municipale

Point 22 : Subventions versées dans le cadre du vote du budget exercice 2024 - L 2311-7 L'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie à des conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider d'individualiser les crédits par bénéficiaire dans le budget ou d'établir une liste des bénéficiaires dans un état annexé au budget avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.
Pour l'exercice 2024, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 4.300 € selon la répartition suivante :

- Entraid Addict du Bas-Rhin section Molsheim : 200 €
- Croix rouge Comité de Molsheim : 500 €
- Société d'histoire et d'archéologie de Molsheim et environs : 1.200 €
- Le Souvenir français (Comité de Molsheim-Mutzig) : 100 €
- L'Amicale des Sapeurs-pompiers de Molsheim : 2.100 €
- UNIAT section Molsheim : 200 €

Point 23 : Subvention au Club Entente Sportive Molsheim Ernolsheim – saison 2024/2025 – section sport-études football – actions du club Lors de la rentrée scolaire 2007/2008, une section sport-études football a été créée au collège Rembrandt Bugatti, en partenariat avec «l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim». Pour faire face aux dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football, l'assemblée délibérante a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement de 4.000 € au titre de l'année scolaire 2024-2025.
Parallèlement, il a également été décidé d'attribuer une seconde subvention de 30.000 € à l'ESME destinée au fonctionnement du site et aux activités qui en découlent (encadrement et accompagnement pédagogique en faveur des enfants pour l'année scolaire 2024-2025).

Point 24 : Subvention à l'association Les Amis des Personnes Âgées de l'Hôpital de Molsheim (APAHM) L'Association « Les Amis des Personnes Âgées de l'Hôpital de Molsheim » intervient depuis des années à l'Hôpital de Molsheim pour l'organisation d'animations pour les personnes âgées des 2 structures hospitalières. Les résidents devenant de plus en plus dépendants, il convient d'adapter le programme d'animation. L'Association doit faire appel à des intervenants extérieurs, ce qui a pour effet d'augmenter les frais.
La ville de Molsheim subventionne depuis de nombreuses années l'Association les Amis des Personnes Âgées de l'Hôpital de Molsheim.
Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'Association Les Amis des Personnes âgées de l'Hôpital de Molsheim de 1.000 € afin de financer les animations dans les 2 maisons de retraite de Molsheim.

Point 25 : École municipale de Musique, de Danse et de Dessin - modification des tarifs à compter de l'année scolaire 2024/2025 L'École Municipale de Musique et de Danse de Molsheim (EMMD), créée le 18 juin 1951, est un Établissement d'enseignement artistique agréé par la Collectivité européenne d'Alsace, membre de l'Association Conservatoires de France. Outre la musique et la danse, sont également dispensés des cours de théâtre et de dessin. Son but est de dispenser un enseignement artistique de qualité, en favorisant la pratique collective. Afin de favoriser l'épanouissement des élèves, l'équipe pédagogique veille à impliquer l'élève dans un projet collectif organisé par l'école, sollicité par la Ville ou d'autres organismes (associations, EPHAD, échanges avec d'autres écoles de musique, écoles de Molsheim,...).
L'activité de l'établissement est tournée vers le public suivant :
- Au sein de l'école : enfants dès l'âge de 3 ans (1^{ère} année de maternelle), ados, et adultes
- Interventions en Milieu scolaire (IMS) : écoles primaires de la Monnaie et des Tilleuls, écoles maternelles du Centre et de la Bruche, crèche municipale et crèche des P'tits Ours. Depuis au moins 15 ans et jusqu'à la crise sanitaire de 2020, les effectifs n'ont cessé d'augmenter, avoisinant les 800 élèves en 2019. Au titre de l'année 2023/24 l'équipe comprend 35 enseignants plus la directrice.

Document à caractère d'information n'ayant aucune valeur juridique.

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 25 juin 2024 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Entre 2015 et 2022, les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse de Molsheim n'ont pas évolué. Ce constat a conduit l'assemblée municipale à revoir la grille tarifaire par délibération du 20 septembre 2022.
Un décrochage manifeste s'est fait entre les tarifs appliqués et l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'établissement. Cet écart est éloquent au regard des tarifs pratiqués dans les autres écoles du territoire, qu'elles soient régies par une municipalité ou qu'elles soient sous statut associatif. A noter également, la faible différence entre le tarif normal et le tarif préférentiel pour les habitants de Molsheim. La chambre régionale des comptes a relevé dans le cadre de son contrôle que «le coût annuel moyen restant à la charge de la commune s'est élevé à près de 500 € par élève non-résident en 2019 (contre environ 550 € environ pour les Molshémiens)».

Dans la mesure où l'EMMD travaille en partenariat avec l'École Municipale de Mutzig, dont les tarifs sont plus élevés, le conseil municipal a décidé de progressivement aligner les grilles de tarifs des deux établissements.
Le conseil municipal souhaitant maintenir une offre culturelle de qualité et accessible, a décidé d'une révision tarifaire progressive, par étapes. Dans cet esprit il a été décidé d'augmenter régulièrement de manière mesurée sur une fréquence annuelle ou bisannuelle.
Pour la rentrée 2023/24 le conseil municipal a décidé le 27 juin 2023 d'augmenter les tarifs en prenant en compte les éléments indiqués ci-dessous.
Dans le prolongement de ce dispositif, il est proposé de revoir les tarifs pour la rentrée 2024/25.

Tarifs

Droit d'inscription familial annuel / Pratique collective seule	2024/25
Élèves domiciliés dans la commune	37,00 €
Élèves domiciliés hors la commune	40,00 €

Cours	Élèves molshémiens		Élèves non molshémiens	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Éveil musique et éveil danse	63,00 €	-	82,00 €	-
Cours instrumental ou chant (30')	116,00 €	125,00 €	152,00 €	162,00 €
Cours instrumental (30') - Piano	121,00 €	130,00 €	157,00 €	167,00 €
Cours instrumental ou chant (45')	174,00 €	187,00 €	228,00 €	243,00 €
Cours instrumental (45') - Piano	181,00 €	195,00 €	235,00 €	250,00 €
Cours instrumental ou chant (60')	215,00 €	233,00 €	287,00 €	307,00 €
Cours instrumental (60') - Piano	225,00 €	243,00 €	297,00 €	317,00 €
Ateliers de musique actuelle	98,00 €	107,00 €	114,00 €	123,00 €
Cours collectif instrumental ou atelier vocal	103,00 €	117,00 €	139,00 €	150,00 €
Formation musicale seule	63,00 €	73,00 €	82,00 €	99,00 €
MAO - cours collectif	98,00 €	107,00 €	124,00 €	138,00 €
MAO - cours individuel	121,00 €	130,00 €	157,00 €	167,00 €
Danse, Théâtre, Dessin	75,00 €	75,00 €	86,00 €	86,00 €
Danse, Théâtre, Dessin (1h30)	92,00 €	92,00 €	105,00 €	105,00 €
Atelier dessin adulte	-	98,00 €	-	122,00 €
Instrument complémentaire 30 minutes tous les 15 jours"	58,00 €	62,00 €	76,00 €	81,00 €
Instrument complémentaire - piano 30 minutes tous les 15 jours"	60,00 €	35,00 €	78,00 €	83,00 €
Instrument complémentaire - piano 45 minutes tous les 15 jours»	87,00 €	93,00 €	114,00 €	121,00 €
Instrument complémentaire - piano 45 minutes tous les 15 jours»	90,00 €	97,00 €	117,00 €	125,00 €

Document à caractère d'information n'ayant aucune valeur juridique.

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 25 juin 2024 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Les étudiants jusqu'à 26 ans peuvent bénéficier du tarif enfants sur présentation d'une pièce justificative (certificat de scolarité, copie de la carte d'étudiant).

Réductions

2 ^e inscription dans la même famille	17,00 €
3 ^e inscription dans la même famille	52,00 €
4 ^e inscription dans la même famille	90,00 €
5 ^e discipline : 5 ^e , 6 ^e discipline	1,00 €

Locations : 40 €
Caution de 90 € encaissée par chèque à l'ordre du Trésor Public

Moyens de paiement

Les moyens de paiements acceptés à ce jour sont les suivants :

- Espèces
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- Carte bancaire
- Pay-fip

Il est proposé de rajouter les moyens de paiement supplémentaires suivants :

- Pass'culture
- Chèques vacances (ANCV)
- Utilisation du datamatrix

Le Conseil Municipal adopte à compter de l'année scolaire 2024/25 la modification des tarifs de l'EMMD, décide d'élargir les moyens de paiement des droits et tarifs ci-dessus.

Point 26 : Ecole municipale de Musique, de Danse et de Dessin – adoption du règlement intérieur

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) est un établissement d'enseignement artistique municipal agréé par le Pôle Création-Diffusion et Pratiques Artistiques – Direction de la Culture et du Patrimoine de la Collectivité Européenne d'Alsace (ex-ADIAM 67) qui remplit deux missions essentielles :

- Dispenser un enseignement artistique de qualité grâce à des intervenants qualifiés à destination d'un large public constitué aussi bien d'enfants que d'adultes.
- Favoriser l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant : pratique des amateurs, projets artistiques, auditions des élèves et concerts, spectacles, participation à la vie culturelle de la commune...

L'EMMD est placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par Monsieur le Maire. L'EMMD accueille des élèves de Musique, de Danse, de Théâtre et d'Arts Plastiques, encadrés par les professeurs enseignants artistiques. Plusieurs enjeux conduisent à proposer l'adoption d'un règlement intérieur.

En premier lieu, l'EMMD rassemble un public large allant des cours d'éveil dès trois ans aux cours adultes. La bonne cohabitation des élèves suppose la connaissance et la mise en oeuvre de règles de vie et de fonctionnement.

De plus, le bon fonctionnement de l'EMMD nécessite l'assiduité des élèves, ce qui implique une communication adaptée entre l'EMMD et les représentants légaux des élèves en cas d'absence. Le règlement intérieur permet de rassembler les règles liées à l'inscription, à la tarification et aux modalités de remboursement. En cas de réclamation, la Direction de l'EMMD pourra ainsi se référer directement aux dispositions du règlement intérieur. Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Dessin de Molsheim à compter de la rentrée 2024/2025.

Point 27 : Explor Games – convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la région de Molsheim-Mutzig

Afin de valoriser son patrimoine et d'en développer la dimension touristique, la Ville de Molsheim a souhaité développer un jeu numérique incluant le patrimoine culturel et historique de la Ville.

Ce projet a été mené dans le cadre de l'opération « Mols'M les jeux » de la Ville pendant l'année olympique.

Le jeu « Explor Games Molsheim, Mystère à la Chartreuse » est accessible à tout public dès sept ans (encadré par un adulte) et dure autour de deux heures. Il est destiné à un public diversifié dont notamment les touristes visitant la commune, et pour répondre à ce besoin est décliné en version trilingue (Allemand, Anglais, Français) et FALC. Le jeu emmène les participants en 1619 à la suite du meurtre d'un moine de la Chartreuse. Chaque participant joue le rôle d'étudiants de l'Université de Molsheim qui mènent l'enquête à travers la Ville afin de retrouver le meurtrier.

L'Office de Tourisme intercommunal, constitue l'acteur de référence au contact du public visé.

Afin de permettre au public d'accéder à ce jeu, il a été décidé de conclure un partenariat avec l'Office de Tourisme de la Région de Molsheim-Mutzig. L'Office, tant par son activité tournée vers le tourisme, que par son amplitude d'ouverture, est plus à même d'exploiter ce jeu permettant de valoriser le patrimoine et l'histoire de la Ville.

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 25 juin 2024 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Le jeu étant proposé sur tablette mise à disposition des joueurs, l'Office de Tourisme est chargé de la mise à disposition et de la gestion de ces outils. Afin de permettre l'exploitation du jeu dès l'ouverture de la saison touristique, notamment en lien avec l'ouverture du camping municipal, il a été décidé de démarrer celle-ci dès le 1^{er} mai 2024.

Un premier partenariat a été conclu avec l'Office de Tourisme validé par décision du Maire n°13/2024 du 1^{er} mai 2024.

Ce premier contrat de prestation de services d'une durée de trois mois a défini les conditions de commercialisation de l'Explor Games par l'Office de Tourisme.

La Ville met à disposition de l'Office de Tourisme le jeu moyennant une redevance par utilisation de 20 €. Le prix retenu à ce jour est de 30 € par location de tablette pour plusieurs joueurs. La marge appliquée par l'Office de Tourisme est destinée à rétribuer la gestion du jeu et l'achat des tablettes ainsi que leur maintenance.

L'Office de Tourisme reversera trimestriellement la redevance à la Ville d'un montant équivalent au nombre d'utilisation du jeu, selon l'état récapitulatif des ventes fourni par l'Office de Tourisme. L'Office de Tourisme établira également un suivi de différentes informations sur les joueurs et sur la qualité du jeu.

L'assemblée délibérante approuve la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme relative aux conditions de commercialisation de l'Explor Games entrant en vigueur au 2 juillet 2024.

Point 28 : Tableau des effectifs – modifications

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 a été présenté au Conseil Municipal du 19 décembre 2023 et le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} avril 2024 a été présenté au Conseil Municipal du 26 mars 2024.

Point 29 : Aménagement du Chemin de Dorlisheim – Pistes cyclables – Convention avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement cyclable à réaliser à Molsheim

La Ville de Molsheim porte le projet de réaménagement du Chemin de Dorlisheim et ses abords.

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans le cadre de ce projet, la Ville envisage d'intégrer une liaison cyclable reliant le chemin de Dorlisheim à la Rue Ernest Friedrich par l'Allée Raymond Sommer.

Le montant de cette opération de création de liaison cyclable sur le Chemin de Dorlisheim est estimé à 99.199,50 € TTC, cette somme relève de la Communauté de Communes au titre de la compétence création, aménagement et entretien des liaisons cyclables inscrites au schéma communautaire des itinéraires cyclables, qui est une compétence propre, déléguée pour l'opération à la Ville.

La Ville a désigné un maître d'œuvre, qui est chargé d'accompagner la collectivité dans le réaménagement du Chemin de Dorlisheim et ses abords.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités suivantes :

- De délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Techniques et financières pour la réalisation des ouvrages de pistes cyclables ;
- De remise des ouvrages à la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement cyclable à réaliser.

Point 30 : Aménagement du Chemin de Dorlisheim – Gestion des eaux pluviales – Convention avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien

La Ville de Molsheim porte le projet de réhabilitation du Chemin de Dorlisheim et ses abords. Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans le cadre de ce projet, la Ville envisage d'infiltrer l'ensemble des eaux pluviales du projet, avec une approche de gestion intégrée et durable des eaux pluviales, permettant de déconnecter 13.000m² du réseau d'assainissement public. Pour cela, différents dispositifs seront mis en place :

- Profilage adéquat de la chaussée ;
- Noues d'infiltration ;
- Massifs d'infiltration ;
- Espaces verts.

Le montant de cette opération de gestion des eaux pluviales sur le Chemin de Dorlisheim est estimé à 12.850 € HT, cette somme relève de la Communauté de Communes au titre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), qui est une compétence propre, déléguée pour l'opération à la Ville.

La Ville de Molsheim a désigné un maître d'œuvre, qui est chargé d'accompagner la collectivité dans la réhabilitation du Chemin de Dorlisheim et ses abords.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités suivantes :

- Délégation de maîtrise d'ouvrage
- Techniques et financières pour la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales
- D'entretien des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales
- De gestion des ouvrages d'assainissement pluvial, liées à des interventions ultérieures sur le domaine public.

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau du chemin de Dorlisheim.

Point 31 : Convention d'occupation du domaine public – Mercedes SA

Mercedes-Benz Trucks exploite un site de transformation de camions. Pour les besoins de l'exploitation de son site, l'entreprise souhaite construire des ombrières photovoltaïques sur ses parcs de stationnement.

La construction d'ombrières photovoltaïques a fait l'objet d'une demande de permis de construire.

Au-delà du volet urbanistique, les travaux projetés supposent de procéder à la mise en place, sous le sol des terrains, des fourreaux permettant le passage de câbles électriques. Afin de réaliser ces travaux localisés et d'entretenir ces installations, Mercedes Benz TRUCKS souhaite ainsi bénéficier d'une convention d'occupation des tréfonds du domaine public de la Ville de Molsheim – sise 11 rue Mercedes Benz, Lieu-dit Galgenmatt. Par cette convention, la Ville entend conditionner l'occupation des tréfonds du domaine public, outre au versement d'une redevance, à la remise en état de la voirie dans les conditions initiales.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'occupation des tréfonds du domaine public communal d'une durée de douze ans et fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public sur la durée de la convention à 240 €, soit 20 € par année, étant précisé que la redevance couvrant l'ensemble de la période pourra faire l'objet d'un versement unique.

Point 32 : Attribution des subventions annuelles au titre de la valorisation du patrimoine bâti – campagne des travaux 2023

Depuis 1960, la Ville de Molsheim a mis en place un système d'aides incitatives aux ravalements de façades, destiné à soutenir les propriétaires qui souhaitent réaliser ce type de travaux sur leur immeuble.

Les critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ont été fixés par délibération municipale le 18 juin 1999.

Huit demandeurs ont sollicité l'octroi d'aides pour des travaux de ravalement de façades, au titre de l'année 2023. Le montant total des subventions accordées par le Conseil Municipal au titre de la valorisation du patrimoine bâti s'est élevé à 4.515,98 €.

Point 33 : Rapport d'activité des services de la Ville et du CCAS – année 2023

Le rapport d'activité des services municipaux est le reflet de la diversité des missions, de la quantité et de la qualité du travail effectué par les agents communaux. Ce document permet d'évaluer l'action publique communale, de mesurer l'écart avec les années précédentes, de connaître les conditions de travail, les moyens, les résultats et les objectifs assignés. Document d'information, le rapport d'activités fournit une multitude de renseignements, dans un souci d'information et de transparence.

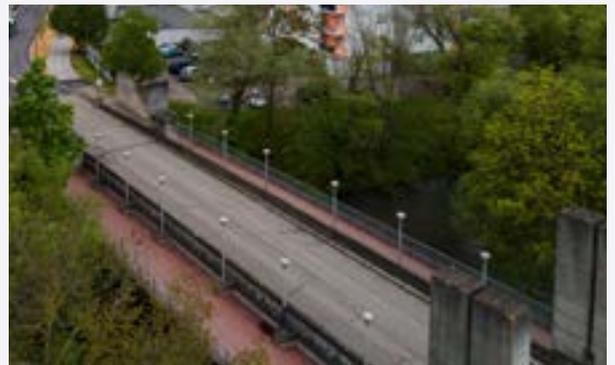
Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2023 de la Ville de Molsheim qui est consultable : <https://www.molsheim.fr/mairie/administres.htm>

Travaux de rénovation du pont de l'union européenne

Le pont de l'Union européenne a été inauguré le 1^{er} janvier 1993, reliant ainsi la cité de la Bruche au nouveau quartier du Muehlweg. Ce pont moderne en béton a remplacé un pont métallique préfabriqué (type «pont Bailey»), installé à cet endroit par des soldats américains, au moment de la Libération.

Il fait l'objet d'une surveillance régulière, comme tous les ponts de la Ville. Lors du dernier contrôle, celui-ci a révélé des problèmes d'étalement de la chaussée et des trottoirs, d'où la nécessité de procéder à ces travaux de rénovation.

Outre la reféction des revêtements, les travaux permettront aussi d'épurer le pont et dégager l'horizon avec la démolition des colonnes en béton et des candélabres, rénover les murets de séparation et remplacer les gardes corps avec des mains courantes équipées de réglottes LED intégrées,...



Dans le cadre de ces travaux, le pont sera interdit à la circulation des véhicules, des piétons et cycles du lundi 8 juillet au vendredi 23 août 2024 (sous réserve de conditions météo favorables)

- Interdiction de stationner sur l'ensemble de la placette d'accès à l'Ochsenweid et au point d'apport volontaire pour permettre l'installation de la base vie du chantier **entre le 24 juin et le 27 septembre 2024**

- Interdiction de stationner sur le parking de la rue de la Fonderie selon l'avancement **entre le 24 juin et le 27 septembre 2024**

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 8 octobre 2024 à 19h